

DEPARTEMENT DU CANTAL- COMMUNE DE JUSSAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Décision :	DDM2025-008
Date de la décision :	19/05/2025
Domaine :	MARCHE PUBLIC – DEVIS
Publiée par affichage en Mairie le :	19/05/2025

DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Le Maire de Jussac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 ;

VU la délibération N°D-2020-4-4 du 23 MAI 2020 accusée réception en préfecture le 26 MAI 2020, prises en application dudit article L 2122-22, par lesquelles le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs, **notamment en matière de marchés publics** » ;

Considérant que la Commune souhaite acquérir une débroussailleuse autoportée pour les services techniques municipaux (avec reprise de l'ancienne débroussailleuse autoportée),

Vu la demande de devis,

Considérant qu'après avoir étudié les différentes propositions ;

Il y a lieu de retenir la proposition de **l'entreprise DEFI MAT sise rue Galilée – Zac Puy d'Esban – 15130 YTRAC.**

ARRETE

ARTICLE 1er : Le devis, ci-dessus visé, à conclure avec **l'entreprise** est approuvé dans toutes ses dispositions et signé ce jour.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant d'un montant de **12 750 € HT soit 15 300 € TTC** sera imputée sur les crédits prévus au **budget COMMUNE**.

- *Acquisition nouvelle débroussailleuse autoportée : 14 250€ TH*
- *Reprise ancienne débroussailleuse autoportée : 1 500€ HT*

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Jussac, le 19/05/2025



Le Maire,

Jean-François RODIER